



Arrêté provisoire de couvre-feu

PORTANT INSTAURATION D'UN COUVRE FEU POUR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS NON ACOMPAGNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLARS

Le Maire de la commune de Villars,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives à l'autorité parentale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que plusieurs rassemblements nocturnes impliquant des mineurs non accompagnés ont été constatés sur la commune ;

Considérant que la présence de mineurs sur la voie publique à des heures tardives les expose à des risques pour leur sécurité et favorise leur implication dans des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire à la protection des mineurs et au maintien de l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sur la voie publique des mineurs âgés de moins de 16 ans, non accompagnés de leur tuteur légal ou d'un majeur expressément mandaté par eux, sont interdits de 22h00 à 6h00 sur l'ensemble du territoire de la commune de Villars.

Article 2 : Les mineurs concernés pourront être conduits auprès des services de Police municipale ou des forces de sécurité compétentes afin que leurs représentants légaux soient immédiatement avisés et viennent les prendre en charge.

Article 3 : Les représentants légaux seront informés de toute infraction constatée au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable du 24 juillet 2026 jusqu'au 15 octobre 2026 et pourra être renouvelé si les circonstances le justifient.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à Monsieur le préfet de la Loire. Le Directeur général des services, le Chef de la Police municipale, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous agents habilités sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLARS, le 23/07/2026

Jordan DA SILVA,

Maire

Vice-président de Saint Etienne Métropole
Conseiller départemental Délégué

